



Présentation Partenaire Offre 2023

Date à personnaliser



- **Historique & contexte**
- **Offre 2023**

- L'Association Française de Cautionnement Mutuel est une association agréée par la loi de Finances publiée au Journal Officiel du 26 décembre 1908.
- L'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics met en place un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics, qu'ils exercent des fonctions d'ordonnateur, de comptable ou autres personnels de Services Financiers.
- Cette réforme entre en vigueur le 1er janvier 2023.
- Les infractions, applicables aux personnels fonctionnaires ou contractuels, seront sanctionnées par des peines d'amendes plafonnées à **six mois de rémunération** ou à un mois pour les infractions formelles.

Agenda



- Historique & contexte
- **Offre 2023**

Cautionnement de l'amende

L'adhérent se voit infliger une amende et demande à l'AFCM de payer l'administration dans un premier temps. Il s'engage à rembourser l'AFCM sur un délai maximum de 6 ans

Conseils juridiques RGP

L'adhérent peut poser des questions et bénéficier d'un conseil juridique sur tous les services professionnels proposés par l'AFCM comme par exemple : Conseils Métiers, possibilités de mise en cause de sa responsabilité, gestion des amendes, recours... L'adhérent qui n'est pas assuré peut avoir accès à des avocats spécialisés sélectionnés par l'AMF mais sans prise en charge financière.

Lettre d'information

L'AFCM diffuse régulièrement une lettre d'information sur l'évolution de la jurisprudence de la RGP et l'utilisation des services

Location saisonnière

L'AFCM met à disposition de ses adhérents des conditions privilégiées pour des séjours touristiques via des partenaires (VVF , Belambra...)



Prêt

Un adhérent peut demander un prêt, à taux préférentiel pour des motifs précis avec des conditions aménagées

- Déménagement professionnel - mutation
- Frais installation dans un nouvel emploi, prise de fonction
- Frais de santé, maladie, accident de la vie, départ en retraite

Cotisation 2023

3 catégories



Catégories	Critères	Base de cotisation***	Réduction **	Total Cotisation***
Gestionnaire Public (Comptable ou Ordonnateur)	indice \geq 830*	90	20	70
	indice $<$ 830*	70	20	50
Régisseur	CA \geq 150 K€ ou cautionnement \geq 6900 €	55	20	35
	CA $<$ 150 K€ ou cautionnement $<$ 6900 €	15		15
Adhérents divers (retraité, non gestionnaire public, autres)		50		50

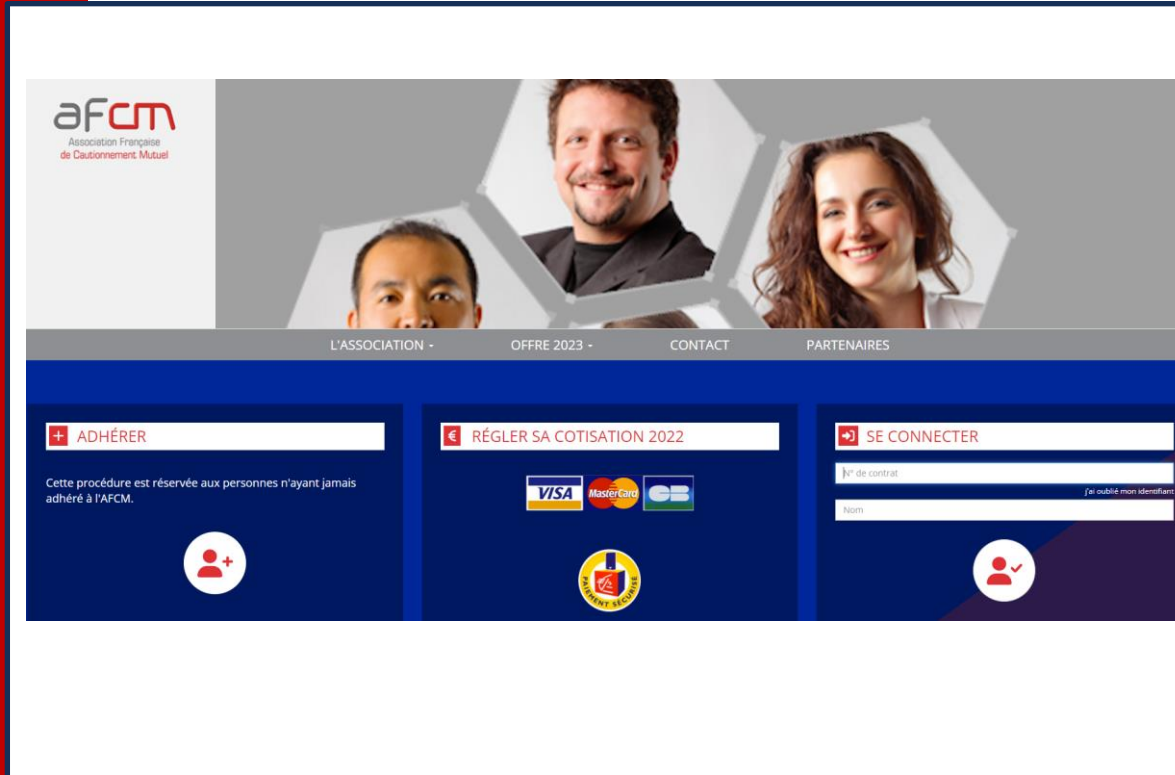
* Indice INM

** sous réserve adhésion contrat APICO AMF

*** cotisation annuelle TTC

<h3>Le cautionnement de l'amende</h3>	<ul style="list-style-type: none">• L'AFCM règle au Trésor Public le montant de l'amende. L'adhérent rembourse l'AFCM selon un échéancier d'une durée maximale de 6 ans sans intérêt.• A titre exceptionnel, pour permettre une continuité de la garantie obligatoire, la cotisation 2023 couvrira aussi bien les amendes liées à l'exercice 2023 que les amendes liées à l'exercice 2022.
<h3>Le conseil juridique pro</h3>	<ul style="list-style-type: none">• Des intervenants, issus du service public, en lien direct avec la Cour des Comptes pour vous renseigner sur les procédures et les risques• Une mise en relation avec des avocats spécialisés, sélectionnés par l'AFCM
<h3>Des services personnels</h3>	<ul style="list-style-type: none">• Des prêts à taux préférentiel• La possibilité d'avoir des locations saisonnières à un tarif attractif
<h3>L'AFCM acteur historique</h3>	<ul style="list-style-type: none">• Une association créée en 1908 pour garantir le cautionnement des Comptables Publics et autres fonctionnaires agents ou employés, vis-à-vis du Trésor Public• Une association agréée par le ministre chargé du budget pour le cautionnement des agents des Collectivités d'Outre-Mer (COM)
<h3>AFCM + AMF : une protection complète</h3>	<ul style="list-style-type: none">• Pour permettre une protection complète (Caution + Assurance), une réduction de 20 € est offerte sur la cotisation AFDM

Un nouveau site



Un formulaire simple pour adhérer/cotiser

- Le formulaire permet de payer sa cotisation 2023 avec la reprise des excédents de cotisation 2022